

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2007

Présents :

MOREL Denis, le Maire, COLY Jean-Charles, LUKIC Slobodan, MULIN Daniel, PATEL Marc, RAGOZZA Gilles, ROY Christiane.

Absente non excusée : DE LACONNAY Laetitia

Après approbation de la dernière séance, il est passé à l'ordre du jour.

Lecture et commentaires des budgets qui s'équilibrent comme suit :

BUDGET GENERAL :

| | |
|--|-----------|
| - dépenses et recettes de fonctionnement | 195 202 |
| - dépenses et recettes d'investissement | 1 057 313 |

Les deux principaux programmes d'investissement sont :

- La réhabilitation du bâtiment de la mairie et de la cantine
- La réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif

BUDGET C.C.A.S. :

| | |
|--|-----|
| - dépenses et recettes de fonctionnement | 112 |
|--|-----|

Le budget est voté avec une augmentation de 5% du produit fiscal à taux constants, ce qui porte les taux des trois taxes locales à :

| | |
|----------------------------|---------|
| - taxe d'habitation | 12.88 % |
| - taxe foncière | 26.06 % |
| - taxe foncière (non bâti) | 63.00 % |

Pour un produit attendu de 46 787.

ASSAINISSEMENT :

M. le Maire rappelle la délibération l'autorisant à signer la convention de mandat pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif et rappelle qu'il convient de préciser les modalités des participations financières. Le conseil décide que chaque propriétaire s'acquittera de sa participation financière de la façon suivante : 1 acompte de 600 € avant le démarrage des travaux (coût de l'étude et suivi des travaux) – 1 acompte en cours de travaux représentant 50% du coût prévisionnel de l'installation – le solde après réception des travaux. (sauf si la participation financière totale est inférieure à 600 €)

LOGEMENT ECOLE :

Le conseil accepte la résiliation du logement de l'école à la date du 31 avril 2007.

Le montant du nouveau loyer est fixé à 320 €.

DIVAGATION DES CHIENS :

Suite à plusieurs plaintes concernant des poubelles renversées par des chiens, il est rappelé que la divagation des chiens est interdite. Les propriétaires possesseurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Denis MOREL

